



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ACCORD SOCIAL LOCAL : Maisons Laffitte n'y échappe pas !

La **CFDT** n'a cessé d'œuvrer depuis plusieurs mois afin d'obtenir des accords locaux, notamment en cas de délocalisation. Accords que nous avons obtenus lors des réorganisations des PDC de Chatou, Limay et Maurepas.

C'est donc logiquement que la CFDT a demandé un accord social local relatif aux conditions et à la modalité d'accompagnement de la nouvelle organisation du site de Maisons Laffitte.

ACCORD QUE NOUS AVONS OBTENU !

Par cet accord, il s'agit de donner un petit plus financier à l'ensemble du personnel, en encourageant la préparation au nouveau poste de travail et en y facilitant l'adaptation au 20 octobre 2015 (date de bascule de la nouvelle organisation).

Une prime de 30 Euros sera octroyée aux agents ayant accompli les 2 tâches décrites ci-dessous :

- réparation et étiquetage de son casier
- renseignement des particularités diverses de sa tournée sur le cahier fourni avec bulletin d'itinéraire et plans de tournée au plus tard avant la fin du mois qui suit le mois de la bascule.

(Si des agents remplaçants, FE et Facteur Remplaçants, ou des agents de cabine participent à ces travaux, ils seront également concernés par cette prime).

Une prime de 40 Euros sera octroyée aux agents, les facteurs remplaçants et FE au titre de l'apprentissage et remise à niveau des connaissances des nouveaux indicateurs de tri au Tri Général et des nouveaux parcours de tournée et ce, « *avant la fin du mois qui suit le mois de la bascule* ».

Et de la participation aux groupes de Travail Elan dans le cadre de la définition des nouvelles zones de Chantiers (Equipes TG, Départ...) et matérialisation des zones de stockage et de circulation

Une prime de 70 Euros sera octroyée aux Facteurs Qualité et Encadrant(s) au titre de la préparation, de la mise en place et de l'accompagnement des équipes à la nouvelle organisation.

Les primes seront versées au plus tard avant la fin de l'année 2015 en fonction du travail effectué.

L'accord intègre également des promotions !

A savoir 2 promotions en I.3 et 1 promotion en II.1

Bien que tout ne soit pas parfait, il s'agit là d'une avancée non négligeable...La CFDT signera donc cet accord !

Néanmoins pour être validé, l'accord doit atteindre les 30% de représentativité syndicale à la signature.

